

Epreuve(s) de sélection - conditions d'accès à la formation

L'accès à la formation est ouvert aux candidats titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle dans la spécialité « équipier polyvalent de commerce » ou les candidats inscrits en classe de terminale CAP EPC pour l'année 2022-2023. Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du diplôme. Il est également ouvert aux candidats remplissant les conditions fixées à l'article D. 337-144* du code de l'éducation.

Age : 17 ans au moins à la date de l'entrée en formation

Nombre de places : 18

Dossier de candidature - Calendrier

Les candidats sont sélectionnés sur la base d'un dossier :

- **Envoyé par voie postale** à l'adresse suivante : Lycée Louis Lumière – secrétariat de direction (mention complémentaire) ; 4 rue Louis Lumière 77500 CHELLES
- **ou déposé directement** au lycée Louis Lumière - secrétariat de direction ; 4 rue Louis Lumière 77500 CHELLES
- **ou par mail à l'adresse** : ce.0771171E@ac-creteil.fr (objet du mail : mention complémentaire)

Le dossier comprend obligatoirement les pièces suivantes :

Pour tous les candidats :

- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation ;

Pour les candidats scolarisés en 2022-2023 :

- la fiche de renseignements complétée;
- les bulletins scolaires des années de 2^{nde} et de Terminale CAP ;

Pour les autres candidats :

- photocopie du dernier diplôme obtenu ;
- attestations de travail avec appréciations pour les candidats ayant une expérience professionnelle.

Début des inscriptions : lundi 15 mai 2023

Clôture des inscriptions : vendredi 9 juin 2023

Epreuve orale d'admission : du lundi 26 au mercredi 28 juin 2023

Résultats d'admission : jeudi 29 juin 2023

Recrutement sur places vacantes à la rentrée de septembre 2023

*** Article D. 337-144**

Sur décision du recteur d'académie, prise après avis de l'équipe pédagogique de l'établissement concerné par la formation demandée, peuvent également être admises en formation les personnes ayant accompli en France ou à l'étranger une formation validée par un diplôme ou un titre d'un niveau comparable aux diplômes et titres mentionnés à l'article [D. 337-143](#) et dans un secteur en rapport avec leur finalité.

Sur décision du recteur d'académie, prise après positionnement par l'équipe pédagogique de l'établissement de formation, peuvent également être admises à préparer la mention complémentaire par la voie de la formation professionnelle continue définie au livre III de la sixième partie du code du travail les personnes ne possédant pas les diplômes et titres exigés par chaque arrêté de spécialité mentionné à l'article D. 337-143 ni les autres diplômes ou titres mentionnés au premier alinéa du présent article.

Epreuves de sélection

La sélection sur dossier :

Les candidats sont d'abord sélectionnés sur la base d'un dossier.

Le jury, sur la base d'une grille d'analyse, sélectionne pour l'entretien individuel d'admission les candidats dont les profils sont en adéquation avec les attendus de la formation.

L'entretien individuel d'admission :

L'entretien individuel d'admission est évalué par le jury.

L'entretien individuel consiste en un entretien de 20 minutes maximum avec deux membres du jury et se déroule en deux temps :

- a) Présentation de son parcours par le candidat ;
- b) Discussion/échange avec le jury sur la base du dossier du candidat afin d'évaluer sa connaissance, son intérêt pour la formation et sa motivation.

A l'issue de cet entretien d'admission, le jury établit la liste de classement en fonction du nombre de places ouvertes, prenant en compte l'évaluation du dossier et l'évaluation à l'épreuve d'entretien. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats

A l'issue de l'entretien, le jury établit la liste de classement ; cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire. Elles seront affichées au lycée Louis Lumière et sur le site internet du lycée suivant le calendrier établi.

Les résultats ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Convocation

Dès lors que son dossier de candidature est dûment validé, le candidat reçoit individuellement un courrier :

- Pour le candidat dont le dossier a été retenu pour l'épreuve orale, une convocation lui sera adressée dans les 8 jours précédant la date effective de l'épreuve d'entretien.
- Pour le candidat dont le dossier n'aura pas été retenu, un courrier de non admission lui sera adressé.

Tout changement d'adresse doit être signalé par un écrit.

Aucune demande de changement ne pourra être traitée par téléphone.

Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité du lycée, établissement organisateur du concours.

Le lycée ne peut être tenu pour responsable des retours de courriers pour adresse incomplète, ou insuffisante, ou changement non signalé.

Confirmation d'inscription

Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. **Si dans les 10 jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.**